



Conseil municipal du 20 mars 2026 à 20h

Procès-verbal

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se réunissent à la Mairie, salle du Conseil Municipal de DANGE-SAINT-ROMAIN sur la convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressée par le Maire, Nathalie MARQUES-NAULEAU, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents en exercice : MARQUÈS-NAULEAU Nathalie –DELLIERE Nicolas - RAOULT Bernard - TRINQUARD Béatrice – RAFFARIN Emmanuel - LEFEBVRE Cécile - TOUZALIN Olivier - TURCHETTO Sophie – DECOURT Nicolas – LOIZON Carole – RIBOT Florent – CHAPELET Julie – CHASSANG Clément – LONGUET Nathalie - ALLIGNET Dominique – GOUYETTE Isabelle – BERNIER Mathéo – DEBORT Patrice – FAULCON Angie – PAPIN Nicolas – SOURIAU Edwige – MROZOWSKI Jean.

Procurations : MORIN Brigitte à MARQUES-NAULEAU Nathalie

Secrétaire de séance : Carole LOIZON

La séance est ouverte par Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU, Maire sortante.

Madame MARQUES-NAULEAU donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :
Votants : 1490 / Exprimés : 1451 / Liste patrice DEBORT : 645 / Liste Nathalie MARQUÈS-NAULEAU : 806

Sont déclarés installés dans leurs fonctions, les conseillers élus :

MARQUÈS-NAULEAU Nathalie	TURCHETTO Sophie	GOUYETTE Isabelle
DELLIÈRE Nicolas	DECOURT Nicolas	BERNIER Mathéo
MORIN Brigitte	LOIZON Carole	DEBORT Patrice
RAOULT Bernard	RIBOT Florent	FAULCON Angie
TRINQUARD Béatrice	CHAPELET Julie	PAPIN Nicolas
RAFFARIN Emmanuel	CHASSANG Clément	SOURIAU Edwige
LEFEBVRE Cécile	LONGUET Nathalie	MROZOWSKI Jean
TOUZALIN Olivier	ALLIGNET Dominique	

Propos introductifs de Mme le Maire

« Je tiens tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue au sein de ce nouveau conseil municipal. Je salue chacune et chacun d'entre vous. Votre engagement témoigne d'un attachement commun à notre commune et à l'intérêt général.

Je souhaite également adresser mes remerciements sincères aux Dangéennes et aux Dangéens. Par leur vote et leur mobilisation, ils ont fait vivre la démocratie locale. Leur participation nous honore et nous oblige.

Nous ouvrons une nouvelle étape, celle du travail collectif et de la responsabilité partagée.

C'est dans cet esprit que je souhaite que nous avançons ensemble avec la volonté sincère de construire. La diversité des points de vue est une richesse, à condition qu'elle s'exprime dans un cadre constructif. Je suis convaincue que chacun ici, quelle que soit sa sensibilité, peut apporter une contribution utile aux décisions qui concernent notre commune.

Je forme donc le vœu que ce mandat soit placé sous le signe du respect mutuel et du travail au service de tous. Merci à chacune et chacun d'entre vous ».

Le doyen d'âge, Monsieur Dominique ALLIGNET, préside la suite de la séance en vue de l'élection du Maire.

Monsieur ALLIGNET procède à l'appel du nouveau conseil municipal :

Elus	Présence
MARQUÈS-NAULEAU Nathalie	X
DELLIÈRE Nicolas	X
MORIN Brigitte	Excusée / procuration
RAOULT Bernard	X
TRINQUARD Béatrice	X
RAFFARIN Emmanuel	X
LEFEBVRE Cécile	X
TOUZALIN Olivier	X
TURCHETTO Sophie	X
DECOURT Nicolas	X
LOIZON Carole	X
RIBOT Florent	X
CHAPELET Julie	X
CHASSANG Clément	X
LONGUET Nathalie	X
ALLIGNET Dominique	X
GOUYETTE Isabelle	X
BERNIER Mathéo	X
DEBORT Patrice	X
FAULCON Angié	X
PAPIN Nicolas	X
SOURIAU Edwige	X
MROZOWSKI Jean	X

A l'ouverture de la séance, la règle du quorum étant satisfaite, le Conseil Municipal peut légalement procéder aux délibérations.

Mme Carole LOIZON est désignée secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 10 mars 2026

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2026, il est indiqué qu'aucune remarque n'a été transmise. En l'absence d'autre remarque et de question, le procès-verbal est arrêté et sera publié sous huitaine.

2026-36 - Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président invite à procéder à l'élection du Maire en application des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du CGCT ; le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, tête de liste « Ensemble faisons bouger les lignes » est candidate aux fonctions de Maire.

Il est procédé au déroulement du vote ; le conseil municipal désigne deux assesseurs pour ce scrutin : Edwige SOURIAU et Mathéo BERNIER.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, le décompte des voix est opéré.

- nombre de bulletins : 23
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 5
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Mme MARQUÈS-NAULEAU Nathalie = 18 voix

Mme MARQUÈS-NAULEAU Nathalie ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1er tour de scrutin, est proclamée Maire et immédiatement installée.

Mme MARQUES-NAULEAU prend désormais la présidence de séance.

2026-37 – Détermination du nombre d'adjoints

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune est dotée d'un maire ainsi que d'un ou de plusieurs adjoints.

La détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6.

Il vous est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création de 6 postes d'adjoints au maire.

2026-38 – Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2122-1, L2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, il est procédé à l'élection des adjoints suivant la règle du scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mme le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret, à l'élection de 6 adjoints, conformément à la précédente délibération du conseil municipal.

Après un appel de candidature, il est proposé une liste paritaire d'adjoints au Maire, conduite par Mme Brigitte MORIN :

- 1^{ère} Adjointe : Mme Brigitte MORIN
- 2^{ème} Adjoint : M. Nicolas DELLIERE
- 3^{ème} Adjointe : Mme Béatrice TRINQUARD
- 4^{ème} Adjoint : M. Bernard RAOULT
- 5^{ème} Adjointe : Mme Cécile LEFEBVRE
- 6^{ème} Adjoint : M. Emmanuel RAFFARIN

Il est procédé au déroulement du vote ; le conseil municipal désigne deux assesseurs pour ce scrutin : Edwige SOURIAU et Mathéo BERNIER.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, le décompte des voix est opéré.

- nombre de bulletins : 23
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

Liste unique conduite par Mme Brigitte MORIN = 20 voix

La Liste présentée, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1er tour de scrutin, Ont été proclamés adjoints au Maire :

- **1^{ère} Adjointe : Mme Brigitte MORIN**
- **2^{ème} Adjoint : M. Nicolas DELLIERE**
- **3^{ème} Adjointe : Mme Béatrice TRINQUARD**
- **4^{ème} Adjoint : M. Bernard RAOULT**
- **5^{ème} Adjointe : Mme Cécile LEFEBVRE**
- **6^{ème} Adjoint : M. Emmanuel RAFFARIN**

Au vu de l'élection du Maire et des adjoints, le tableau du conseil municipal a été établi.

Mme le Maire précise les délégations qui seront accordées à chacun des adjoints au Maire :

- Mme Brigitte MORIN = Ressources humaines et cadre de vie
- M. Nicolas DELLIERE = Voirie, urbanisme et réseaux
- Mme Béatrice TRINQUARD = Affaires sanitaires et sociales
- M. Bernard RAOULT = Finances, suivi des projets structurants et développement économique
- Mme Cécile LEFEBVRE = Affaires scolaires et jeunesse
- M. Emmanuel RAFFARIN = Animation et vie culturelle

Mme le Maire informe que des délégations seront également données à des conseillers municipaux par arrêté du Maire. Le conseil municipal prend acte.

2026-39 – Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-12.

Mme le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

Le Conseil municipal prend acte de cette charte.

-
- Sur demande de l' Association des Maires de France (AMF), il est transmis une fiche d'identité papier à chaque élu, à compléter avant le 25 mars et à redonner en Mairie.
 - Une attestation concernant la détermination des adresses d'envoi des convocations est également remise à chacun pour un retour également avant le 25 mars.

- La date du prochain conseil municipal sera communiquée prochainement
- Une visite de la Mairie sera organisée prochainement avant le conseil municipal afin que les nouveaux élus puissent se familiariser avec les services.
- Réalisation d'une photo de groupe.

Questions diverses

Néant

La séance est levée
Clôture de séance à 20 h45

La Secrétaire
Carole LOIZON



Le Maire
Nathalie MARQUES-NAULEAU

